



Non paiement de pension alimentaire

Par **seve2712**, le **24/02/2011** à **17:25**

Bonjour, rnsuite à l'onc du 10/01/11, mr a obtenu un delai de 3 mois pour partir du logement conjugal et sur ce document il est stipulé pour la pension alimentaire "150 euros par enfant soit 450e par mois et au besoin l'y condamnons". rnsachant que mr n'est pas partie, il ne paie pas la PA, mon avocat est au courant mais je n'ai pas l'impression qu'il fasse le nécessaire rnje voudrais savoir à partir de quand je dois recevoir la PA (quand il sera parti, ou est-il en retard) rnquelle démarche je dois effectuer pour l'obtenir car j'ai de graves difficultés financières rnmrci pour vos réponses

Par **Marion2**, le **24/02/2011** à **18:16**

Vous contactez un huissier avec votre jugement pour la pension alimentaire. rnLes frais d'huissier ne seront pas à votre charge.